

Institut National du Sport, de l'Expertise et de la Performance
11 avenue du Tremblay 75012 PARIS
N° agrément préfectoral : 11 75 P 00 8275
N° SIRET : 130 010 804 00016
Code APE : 8412Z

ATTESTATION

Je soussignée, Annick CEREZAT, responsable de la section tennis de l'ACSES INSEP (Association des personnels de l'INSEP, 11 avenue du tremblay , 75012 PARIS) et formatrice dans cet établissement atteste que **Monsieur Gael REITTER** est intervenu depuis septembre 2014 (3 ans) dans l'encadrement et la gestion de nos équipes engagées en tennis Entreprise auprès de la ligue de Paris (2 équipes masculines et 1 équipe féminine sont engagées dans chacun des 2 championnats Tennis Entreprise , Hiver et Printemps, que la ligue met en place chaque année).

Il assure :

- L'entraînement hebdomadaire de chaque groupe (Hommes le lundi soir, Femmes le mardi midi)
- Le capitanat de l'équipe 1^{ère} Hommes
- L'organisation des rencontres du championnat masculin : planning des rencontres, sélection des joueurs, coaching en compétition.

Il se met à disposition de l'équipe féminine dès qu'il le peut pour les assister sur leurs rencontres.

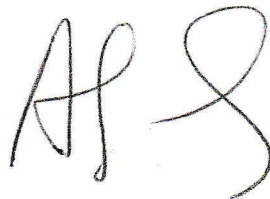
J'atteste que Gael a su apporter au sein de chaque groupe une véritable dynamique d'entraînement. Pour preuves, le nombre de personnels participant aux compétitions n'a cessé d'augmenter sur ces 3 années..

Gael est méticuleux, volontaire, organisé, responsable. Je me suis totalement reposée sur lui pour l'organisation des compétitions. C'est une personne de grande confiance.

La formation en Master STAPS, entraînement et optimisation de la performance sportive, qu'il effectue au sein de l'INSEP, après avoir obtenu une licence STAPS entraînement, lui confère une analyse et un approfondissement des connaissances sur tout ce qui touche à l'entraînement (préparation physique, et mentale, relation entraîneur-entraîné, nutrition du sportif, planification, etc...). Il présentera le mois prochain un mémoire de recherche sur le débriefing en situation de compétition en tennis.

Pour faire valoir ce que de droit,

Fait le 18 mai 2017,



A.CEREZAT